

**Arrêté temporaire de restriction  
à la circulation pour travaux  
n°08-2061**

**Le Président du Conseil Général de la Lozère**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 08-1120 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

CONSIDERANT que les travaux pour la pose de glissières sur les **RD 986 et 907 bis** nécessitent que la circulation soit règlementée.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur les **routes départementales 986 et 907 bis**, sur les sections dont les PR sont détaillés sur le tableau joint sur le territoire des communes de **Balsièges, Meyrueis et Sainte Enimie**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 23 juin au vendredi 1<sup>er</sup> août 2008**.

Durant cette période :

- la circulation sera **mise en alternat** au moyen de feux tricolores instituant un sens prioritaire,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise AER.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de Sainte Enimie,  
Messieurs les Maires des communes de Balsièges, Meyrueis et Sainte Enimie,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 17 juin 2008  
Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur des Routes, Transports  
et Bâtiments,

Patrice BOUZILLARD

## SECTIONS CONCERNEES

<b>RD</b>	<b>PR Début</b>	<b>PR Fin</b>	<b>Communes</b>
986	2+120	2+220	Balsièges
986	3+150	3+220	Balsièges
986	46+700	46+750	Meyrueis
986	47+720	47+980	Meyrueis
907 bis	33+150	33+350	Sainte Enimie
907 bis	43+320	43+420	Sainte Enimie